

# GUIDE DU PROMOTEUR

Organismes sans but lucratif et incorporés  
Coopératives et mutuelles\*  
Conseils de bande d'une communauté autochtone  
Corporation de villages nordiques  
Municipalités, MRC et organismes du domaine municipal

## FONDS D'INITIATIVES DU PLAN NORD (FIPN)



2<sup>e</sup> appel à projets 2018-2019

Date limite de dépôt d'un projet : **13 septembre 2018**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. MISE EN CONTEXTE .....	4
2. FONDS D’INITIATIVES DU PLAN NORD (FIPN).....	4
2.1 Objectifs.....	4
2.2 Appel à projets .....	4
2.3 Critères d’admissibilité .....	5
2.3.1 Complémentarité avec les programmes existants.....	5
2.3.2 Territoire d’application du FIPN .....	5
2.3.3 Clientèles admissibles.....	5
2.3.4 Projets admissibles .....	5
2.3.5 Projets non admissibles.....	6
2.3.6 Coûts et dépenses admissibles.....	7
2.3.7 Coûts et dépenses non admissibles :.....	7
2.4 Fonds disponibles et limite de financement .....	7
3.1 Analyse préliminaire .....	8
3.2 Critères de sélection des projets .....	9
4.1 Formulaire .....	10
4.2 Soumission du projet.....	10
4.3 Dépôt des demandes d’aide financière.....	10
4.4 Calendrier de l’appel à projets .....	11
5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT .....	11

Note au lecteur :

Ce guide du promoteur s'adresse aux organismes et organisations sans but lucratif. Pour les critères du Fonds d'initiatives du Plan Nord concernant les entreprises privées, veuillez consulter le *Guide du promoteur pour les entreprises privées*.

Pour toute question au sujet de l'appel à projets, nous vous invitons à communiquer avec les conseillers en relation avec le milieu de la SPN situés dans le bureau le plus proche de votre communauté.

<b>Bureau de Baie-Comeau</b>	M. Ken Gagnon Téléphone : 418 589-7281 Sans frais : 1 855 214-9807 Courriel : <a href="mailto:ken.gagnon@spn.gouv.qc.ca">ken.gagnon@spn.gouv.qc.ca</a>
<b>Bureau de Chibougamau</b>	Mme Julie Simone Hébert Téléphone : 418 748 2817 Sans frais : 1 855 214-9807 Courriel : <a href="mailto:juliesimone.hebert@spn.gouv.qc.ca">juliesimone.hebert@spn.gouv.qc.ca</a>
<b>Bureau de Roberval</b>	Mme Julie Tremblay Téléphone : 418 765-0163 Sans frais : 1 855 214-9807 Courriel : <a href="mailto:julie.tremblay@spn.gouv.qc.ca">julie.tremblay@spn.gouv.qc.ca</a>
<b>Bureau de Sept-Îles</b>	Mme Marie-Claude Gauthier Téléphone : 418 960-1805, poste 8402 Sans frais : 1 855 214-9807 Courriel : <a href="mailto:marie-claude.gauthier@spn.gouv.qc.ca">marie-claude.gauthier@spn.gouv.qc.ca</a>
<b>Territoire du Nunavik</b>	Mme Julie Tremblay Téléphone : 418 765-0163 Sans frais : 1 855 214-9807 Courriel : <a href="mailto:julie.tremblay@spn.gouv.qc.ca">julie.tremblay@spn.gouv.qc.ca</a>

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le *Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020*, a pour but de mettre en valeur le potentiel diversifié du territoire situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable.

Le *Plan d'action 2015-2020* constitue le cadre d'opération du Plan Nord. Il comporte effectivement 90 priorités d'actions à mettre en œuvre par 21 ministères et organismes. Il vise trois grandes orientations stratégiques, soit :

- La mise en valeur du potentiel économique diversifié du Nord québécois;
- Le soutien au développement des communautés vivant sur le territoire du Plan Nord;
- La protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité.

La Société du Plan Nord (SPN) constitue l'instance clé du déploiement des diverses composantes du *Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020*. Elle a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations du gouvernement.

En complément aux actions menées par les différents ministères et organismes, le Fonds d'initiatives du Plan Nord (FIPN) a été mis en place pour soutenir la réalisation de projets qui sont d'intérêt pour les communautés nordiques et qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche du Plan Nord.

Pour plus d'information sur la SPN, le *Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020*, visitez notre site Web : <http://plannord.gouv.qc.ca>.

## 2. FONDS D'INITIATIVES DU PLAN NORD (FIPN)

### 2.1 Objectifs

Le FIPN vise à appuyer et promouvoir des projets qui :

- Génèrent des activités économiques et, d'autre part, qui créent et maintiennent des emplois sur le territoire d'application du Plan Nord;
- Favorisent le développement et le mieux-être des communautés du Nord;
- Visent la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

### 2.2 Appel à projets

La SPN invite les organismes admissibles au FIPN à présenter un projet dans le cadre de ce 2<sup>e</sup> appel à projets de l'année financière 2018-2019, avant la date limite prévue le **13 septembre 2018** à 23h59.

Deux appels à projets seront lancés au cours de l'année financière 2018-2019, soit en :

- Février 2018
- Août 2018

## 2.3 Critères d'admissibilité

### 2.3.1 Complémentarité avec les programmes existants

Le FIPN se veut complémentaire aux contributions du milieu ainsi qu'aux autres programmes gouvernementaux existants. Il vise à soutenir des projets qui ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière suffisante par l'intermédiaire des programmes existants.

Le demandeur devra également démontrer qu'une recherche de financement complémentaire a été réalisée et qu'il n'a pas la capacité financière pour réaliser son projet sans l'aide financière de la SPN.

### 2.3.2 Territoire d'application du FIPN

Le programme s'applique à des projets ou des initiatives qui seront réalisés sur le territoire du Plan Nord ou qui profiteront au territoire du Plan Nord, lequel correspond à l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

### 2.3.3 Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles à la subvention FIPN sont :

- Organismes à but non lucratif et incorporés;
- Coopératives et mutuelles (excluant les secteurs suivants : services financiers, assurances, santé et commerce de détail, sauf si ce dernier concourt au maintien du dernier service de proximité jugé essentiel pour le milieu);
- Conseils de bande d'une communauté autochtone;
- Corporations de villages nordiques;
- Municipalités, municipalités régionales de comté et organismes du domaine municipal.

Les clientèles non admissibles sont :

- Ministères provinciaux ou fédéraux;
- Sociétés d'État provinciales ou fédérales.

### 2.3.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la vision du Plan Nord, soit dans l'une ou l'autre des orientations suivantes :

- Mettre en valeur de manière responsable le potentiel économique diversifié du Nord québécois au profit des populations qui y habitent et de l'ensemble du Québec;
- Soutenir le développement de l'ensemble des communautés sur le territoire du Plan Nord, tant au chapitre de la mise en valeur de leur plein potentiel qu'à celui de leurs conditions de vie;
- Protéger l'environnement et préserver la biodiversité distinctive du Nord québécois.

La section 3.2 du présent guide précise les critères qui seront utilisés pour évaluer les projets.

## Guide du promoteur : Organismes et organisations sans but lucratif

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans les catégories et/ou secteurs suivants :

- Projet de recherche et de diffusion de la connaissance du territoire du Plan Nord;
- Projet de diversification économique;
- Études : économiques, sociologiques, environnementales à l'exception des projets d'études admissibles au programme de développement des serres communautaires de la SPN;
- Projet d'éducation et de formation de la main-d'œuvre;
- Infrastructures à vocation communautaire<sup>1</sup>;
- Amélioration des conditions environnementales des communautés;
- Services à la population;
- Colloques, congrès, conférences et activités de réseautage.

**Lorsqu'un projet relève d'un domaine de compétence d'un ministère ou d'un organisme, un avis de pertinence est systématiquement demandé par les analystes de la SPN au ministère ou à l'organisme concerné.**

### 2.3.5 Projets non admissibles

- Les festivals et les événements (autres que les colloques, congrès, conférences et activités de réseautage);
- Les projets sujets à récurrence;
- Les projets individuels (pas enregistré comme organisme);
- Les projets allant à l'encontre des politiques gouvernementales;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un financement du FIPN;
- Les projets déjà réalisés ou amorcés avant le dépôt de la demande au FIPN.

La SPN se réserve le droit de refuser toute demande qui ne satisfait pas les critères et conditions définis dans le cadre normatif du FIPN.

---

<sup>1</sup> Infrastructures communautaires admissibles : infrastructures qui permettent d'offrir des activités (habituellement non couvertes par le réseau public) aux résidents d'une communauté et qui visent la mobilisation autour d'objectifs ou de projets communs. Un segment significativement large de la population peut profiter des lieux la plupart du temps.

Par exemple : équipements de loisir et de sport, centre d'accueil touristique ou de loisirs, centres communautaires et sociaux administratifs, aménagement non résidentiel, parcs récréatifs et communautaires, terrains de jeux, sentiers pédestres, équipements culturels et de communication à vocation communautaire, mise en valeur de biens patrimoniaux, maison pour les jeunes.

### **2.3.6 Coûts et dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles sont d'une manière générale, les coûts ou dépenses directement liés à la réalisation du projet, notamment les :

- Frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet, notamment les salaires et traitements, le loyer ponctuel, l'acquisition ou la location de matériel et d'équipement;
- Frais de réalisation de plans et d'études. Lorsque le projet prévoit des honoraires professionnels, la Société du Plan Nord se réserve le droit de demander au promoteur de présenter au moins deux offres de services (soumissions).
- Honoraires professionnels;
- Frais de déplacement et de séjour;
- Dépenses liées à l'organisation d'un événement;
- Dépenses en immobilisation;
- Coûts associés à la formation et au perfectionnement

### **2.3.7 Coûts et dépenses non admissibles :**

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Société du Plan Nord;
- Frais de représentation, les dons, les commandites;
- Dépenses relatives à toutes formes de rénovations ou d'améliorations liées à l'entretien courant ou déficient d'un bâtiment ou d'une infrastructure existante (ex : toiture, portes et fenêtres, recouvrement extérieur, terrassement, etc.) sauf si ces dernières assurent le maintien d'un service essentiel dans une communauté;
- Dépenses relatives à tout véhicule moteur pouvant être immatriculé;
- Dépenses visant à satisfaire des exigences au plan de la législation et de la réglementation;
- Dépenses relatives à un projet déjà réalisé;
- Dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet;
- Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (ex. : remboursement de taxes);
- Les dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies et des lois et règlements en vigueur;
- Le déficit d'un organisme ou d'une entreprise et le remboursement d'une dette accumulée;
- Les dépenses récurrentes;
- Les fonds de roulement.

## **2.4 Fonds disponibles et limite de financement**

Les engagements financiers pour l'ensemble des deux appels à projets de l'année 2018-2019 seront limités à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée, soit 3 000 000 \$, et ce, sous réserve des crédits annuels disponibles.

- Pour un projet d'*infrastructure à vocation sociale ou communautaire*, l'aide financière maximale autorisée est de 250 000 \$;
- Pour tous les autres types de projets, l'aide financière maximale autorisée est de 100 000 \$;
- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 90 % des coûts admissibles du projet;
- Une contribution du demandeur ou du milieu, d'au moins 10 % des coûts admissibles, est requise.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal de l'aide financière, sous forme de subvention non remboursable, sera déterminé en tenant compte de toutes les sources d'aide gouvernementale (subventions, crédits d'impôt, prêts, garanties de prêt, prises de participation, etc.) prévues au projet. Le calcul tiendra également compte du montant reçu par des ministères et organismes ayant des ententes d'aide de financement avec la SPN. L'aide financière peut provenir des ministères et organismes du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement est majoritairement de source gouvernementale.

## 3. SÉLECTION DES PROJETS

### 3.1 Analyse préliminaire

Les projets reçus feront d'abord l'objet d'une analyse préliminaire. Cette première analyse des critères d'admissibilité porte tant sur le demandeur que sur le projet. Les critères suivants devront être **respectés** :

- Le projet se réalisera sur le territoire du Plan Nord ou profitera au territoire du Plan Nord;
- Le projet a été présenté avant la date limite pour le dépôt des projets;
- Présence des documents exigés :
  - Formulaire de demande d'aide financière signé;
  - Copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur.
- Admissibilité du promoteur;
- Projets admissibles selon les catégories/secteurs autorisés;
- Respect de l'aide financière pouvant être autorisée par le FIPN;
- Respect du cumul d'aide gouvernementale autorisé par le FIPN;
- Contribution, d'au moins 10 % des coûts admissibles, du demandeur ou du milieu incluse;
- Toutes les sections **obligatoires** du formulaire de demande d'aide financière sont complétées;
- Le promoteur a démontré officiellement une recherche de financement auprès d'autres bailleurs de fonds et de la complémentarité du financement demandé dans le cadre du programme FIPN. Pour ce faire, il a fourni des preuves de ses démarches (courriels, accusés de réception, lettres de refus, etc.).

**Les projets qui ne respecteront pas tous ces critères obligatoires seront jugés inadmissibles lors de l'analyse préliminaire.**

### **3.2 Critères de sélection des projets**

Les projets admissibles seront évalués par un comité de sélection à l'aide d'une grille d'évaluation. L'ensemble des critères et sous-critères, ci-dessous, sera évalué pour chacun des projets.

Outre la pertinence, la qualité et l'aspect concurrentiel du projet, les critères économiques, sociaux et environnementaux des projets seront évalués :

- Critères économiques  
Est-ce que le projet :
  - Favorise la mise en valeur responsable des ressources naturelles du Nord?
  - Est structurant pour l'économie locale et régionale?
  - Engendre des retombées économiques pour les communautés nordiques?
  - Favorise la création et/ou le maintien d'emplois?
  - Permet le développement d'un secteur d'activité important pour le milieu?
  - Favorise la diversification économique locale et régionale?
  - Permet le développement de filières économiques?
  
- Critères sociaux  
Est-ce que le projet :
  - Améliore les conditions de vie des communautés nordiques?
  - Répond à un besoin communautaire ou local?
  - Reçoit l'appui des instances politiques locales ou régionales?
  - Favorise la pleine participation des femmes ainsi que l'inclusion des jeunes et des nouveaux arrivants?
  - Si non initié par le milieu local ou régional, suscite la collaboration avec des intervenants ou des fournisseurs issus des communautés du territoire visé?
  - Génère un effet d'entraînement auprès d'autres acteurs qui permet de réaliser une action qui n'aurait pas eu lieu autrement?
  - Favorise la mise en valeur de la diversité des cultures et des attraits du territoire du Plan Nord?
  - Aide les communautés locales et autochtones dans leurs démarches de planification et de structuration de leur développement?
  - Favorise la mise en place de programmes de formation et de rétention de la main-d'œuvre en milieu nordique?
  - Favorise la mise en place de programmes de scolarisation au sein des communautés nordiques?
  - Renforce l'acquisition de savoirs et de compétences par les autorités locales?
  
- Critères environnementaux  
Est-ce que le projet :
  - Encourage de meilleures pratiques environnementales?
  - Favorise l'utilisation optimale des ressources?
  - Favorise l'amélioration du bilan des activités des communautés et des entreprises sur l'environnement?
  - Respecte les orientations du gouvernement en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité?

## Guide du promoteur : Organismes et organisations sans but lucratif

- Autres critères  
Est-ce que le projet :
  - Démontre une démarche formelle de développement durable?
  - Favorise l'acquisition et la diffusion de connaissance en lien avec le Plan Nord?
  - S'appuie sur l'adhésion des communautés en lien avec le projet?
  - Favorise la mise en commun des ressources?
  - S'appuie sur un financement complémentaire aux contributions du milieu et des autres programmes de financement existants?
  - Démontre la capacité du promoteur à réaliser le projet?
  - Démontre la capacité du promoteur à investir dans le projet?
  - Démontre l'originalité du projet et du concept (innovation)?
  - Démontre la rentabilité et la viabilité du projet à long terme et, le cas échéant, les revenus qui seront générés?

### 4. PRÉSENTATION ET SOUMISSIONS DES PROJETS

#### 4.1 Formulaire

Les promoteurs doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière, le signer et le dater. Celui-ci est disponible sur le site Web de la SPN, sous l'onglet « Aide financière ».

#### 4.2 Soumission du projet

Au moment de déposer un projet, les documents à transmettre à la SPN sont :

- Formulaire de demande d'aide financière rempli, signé et daté;
- Copie du dernier rapport financier de l'organisme demandeur;
- Les lettres d'engagements des partenaires du projet (s'il y a lieu);
- Tout autre document jugé pertinent pour l'appréciation du projet.

Le tout peut être transmis de trois façons :

- Par courriel à l'adresse suivante : [fipn@spn.gouv.qc.ca](mailto:fipn@spn.gouv.qc.ca)
- Par télécopieur : 418 643-3660
- Par la poste\* :
  - Fonds d'initiatives du Plan Nord
  - Société du Plan Nord
  - 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720
  - Québec (Québec) G1R 2B5

*\* Dans la mesure où la demande d'aide financière est transmise par la poste, le cachet de la poste fait foi de la date de dépôt.*

#### 4.3 Dépôt des demandes d'aide financière

La date limite pour le dépôt de projets est le **13 septembre 2018**.

#### 4.4 Calendrier de l'appel à projets

Activités	Échéances
Lancement de l'appel à projets	13 août 2018
Réception des projets	13 septembre 2018
Réponse aux promoteurs	À partir du 30 novembre 2018

#### 5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'aide financière entre la SPN et le promoteur. La convention d'aide financière précisera les modalités de versement et les conditions d'octroi de l'aide financière, de même que les modalités de reddition de comptes.

À la fin du projet, un rapport d'activité final et d'utilisation de la subvention devra être produit conformément aux délais prévus dans la convention de financement.

Ce rapport doit notamment contenir :

- Une description détaillée du projet et des activités réalisées à l'aide de la subvention;
- Le coût total du projet et de chacune des activités réalisées;
- Les sources de financement et les montants obtenus en provenance de chacune de celles-ci;
- Le nombre d'emplois créés, s'il y a lieu;
- Une annexe présentant les pièces justificatives des dépenses admissibles et un rapport financier détaillant les dépenses du projet.